

Direction des Affaires générales
Décision n°2021-014

**LE PRÉSIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
CAMPUS CONDORCET**

Vu le décret N°2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet,

Vu la décision N° 2020-15 du 29 octobre 2020 relative à la fermeture des locaux destinés aux enseignements situés en RDC des bâtiments, des locaux en RDC de l'Espace associatif et culturel, du centre de colloques,

Vu la décision N°2020-17 du 29 octobre 2020 relative aux mesures applicables dans le cadre du plan Vigipirate 'urgence attentat' qui précise la fermeture les samedis et dimanches des bâtiments de recherche et l'espace associatif et culturel jusqu'à nouvel ordre ; les modalités d'accès des bâtiments sous contrôle d'accès ; la fermeture du centre de colloques,

Vu la décision N°2020-20 du 10 décembre 2020 relative à l'ouverture partielle et sur réservation, uniquement au sein des salles de RDC du bâtiment de recherche Sud, pour l'organisation de soutenances de thèse tous les jours de la semaine à l'exception du dimanche,

Vu la décision N°2020-21 du 10 décembre 2020 relative à la fermeture à 20 heures, a minima jusqu'au 7 janvier, de l'ensemble des locaux suivants : le centre de colloques, les bâtiments de recherche Nord et Sud, le bâtiment de l'Ined, l'hôtel à projets, l'espace associatif et culturel,

Vu la demande du Président de la République au Gouvernement du 4 décembre dernier d'envisager de nouvelles modalités permettant une reprise progressive des enseignements au sein des universités et des écoles,

Vu la circulaire du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 19 décembre 2020 précisant les modalités d'une reprise progressive des enseignements à partir du 4 janvier 2021, à destination des étudiants les plus fragiles,

Vu le décret n° 2021-16 du 9 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Vu la décision 2021-002 relative aux modalités mises en œuvre suite à l'annonce du Jeudi 14 janvier 2021 du Premier Ministre de prendre une nouvelle série de mesures permettant de freiner la propagation du virus en instaurant notamment un couvre-feu de 18 heures à 6 heures sur l'ensemble du territoire national et ceci à compter du samedi 16 janvier 2021,

Vu la décision 2021-010 relative aux modalités mises en œuvre suite à la modification le 5 mars 2021 du niveau du plan Vigipirate de Urgence Attentat à Sécurité renforcée-risque attentat,

Vu l'annonce du Premier Ministre en date du 18 mars 2021 annonçant la mise en place d'un nouveau confinement à compter du 20 mars 2021 notamment dans les

**Onze membres
pour un campus**

Centre national
de la recherche
scientifique

École des hautes
études en sciences
sociales

École nationale
des chartes

École Pratique
des Hautes Études

Fondation
maison des sciences
de l'homme

Institut national
d'études
démographiques

Université Paris 1
Panthéon - Sorbonne

Université
Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8
Vincennes Saint-Denis

Université
Paris Nanterre

Université
Sorbonne Paris Nord

huit départements d'Ile-de-France pour une durée minimale de 4 semaines et un couvre-feu repoussé de 18h00 à 19h00,

Vu la décision 2021-012 du 19 mars 2021 relative aux modalités mises en œuvre suite à la modification à compter du 20 mars 2020 de l'horaire du couvre-feu repoussé de 18h00 à 19h00,

Vu les annonces du Premier Ministre en date du 22 avril 2021 et du Président de la République en date du 29 avril 2021 prévoyant la mise en place d'un plan de déconfinement progressif et échelonné en plusieurs étapes notamment à compter du 19 mai 2021,

Considérant que ces annonces et ce plan de déconfinement impliquent d'adapter les modalités et horaires d'utilisation et d'ouverture des bâtiments et des espaces du Campus Condorcet.

DÉCIDE

Article 1 :

Pour la période comprise entre le mercredi 19 mai 2021 et le mardi 8 juin 2021, les horaires et modalités d'accès aux bâtiments et espaces du Campus Condorcet sont les suivants :

- les RDC des bâtiments de recherche nord et sud sont à nouveau accessibles dans le respect des modalités mises en œuvre dans le cadre du couvre-feu sur les plages horaires suivantes :

- sans contrôle d'accès de 8h à 20h,
- sous contrôle d'accès de 7h à 8h et de 20h à 21h ;

- le Centre de Colloques est en libre accès dans le respect des modalités mises en œuvre dans le cadre du couvre-feu sur la plage horaire : 8h à 20h du lundi au vendredi ;

- les modalités de contrôle d'accès par badge sont maintenues pour les bâtiments de l'INED, de l'Hôtel à projets et de l'Espace associatif et culturel ;

- l'ensemble des bâtiments sont accessibles le samedi, le dimanche et les jours fériés sous contrôle d'accès par badge sur la plage horaire : 7h à 21h ;

- les espaces extérieurs du Campus seront progressivement ouverts au public en fonction de l'avancée des travaux sur les portails sur la plage horaire : 8h à 20h du lundi au samedi (retour aux plages horaires d'origine).

Pour la période comprise entre le mercredi 19 mai 2021 et le mardi 8 juin 2021, les modalités d'utilisation des bâtiments et espaces du Campus Condorcet sont les suivants :

- les réunions, conférences, spectacles et représentations au sein des bâtiments sont limités par salle ou espace en intérieur à 35% de l'effectif autorisé, à l'exception des locaux destinés aux enseignements où ce taux est porté à 50% de l'effectif autorisé ;

- les concours nationaux sont maintenus ;

- les rassemblements extérieurs et activités en plein air sont limités à 10 personnes au maximum et sans contact ;

- le Faculty Club peut ouvrir en terrasse uniquement à hauteur de 50% maximum de l'effectif autorisé en terrasse, et dans la limite de 6 personnes maximum par table.

Article 2 :

Pour la période comprise entre le mercredi 9 juin 2021 et le mardi 29 juin 2021 et sous réserve de l'absence de modification du calendrier de déconfinement, les horaires et modalités d'accès aux bâtiments et espaces du Campus Condorcet sont les suivants :

- les RDC des bâtiments de recherche nord et sud sont à nouveau accessibles dans le respect des modalités mises en œuvre dans le cadre du couvre-feu sur les plages horaires suivantes (retour aux plages horaires d'origine) :
 - sans contrôle d'accès de 8h à 20h,
 - sous contrôle d'accès de 7h à 8h et de 20h à 23h ;
- le Centre de Colloques reste en libre accès sur la plage horaire : 8h à 20h ;
- Les modalités de contrôle d'accès par badge sont maintenues pour les bâtiments de l'INED de l'Hôtel à projets et de l'espace associatif et culturel ;
- l'ensemble des bâtiments sont accessibles le samedi, le dimanche et les jours fériés sous contrôle d'accès par badge sur la plage horaire : 7h à 23h (retour aux plages horaires d'origine).

Pour la période comprise entre le mercredi 9 juin 2021 et le mardi 29 juin 2021, les modalités d'utilisation des bâtiments et espaces du Campus Condorcet sont les suivants :

- les réunions, conférences, spectacles et représentations au sein des bâtiments sont limités par salle ou espace en intérieur à 65% de l'effectif autorisé, à l'exception des locaux destinés aux enseignements où ce taux est limité à 50% de l'effectif autorisé ;
- les examens peuvent se tenir en présentiel comme en distanciel ;
- les rassemblements extérieurs de plus de 10 personnes sont autorisés, mais limités à 25 personnes pour les activités sportives en plein air ;
- le Faculty Club peut ouvrir en terrasse à hauteur de la totalité de l'effectif autorisé en terrasse mais dans la limite de 6 personnes maximum par table, et à hauteur de 50% de l'effectif autorisé en intérieur dans la limite de 6 personnes maximum par table mais sans service au bar.

Article 3 :

A compter du mercredi 30 juin et sous réserve de l'absence de modification du calendrier de déconfinement, toutes les restrictions liées au confinement (horaires particuliers liés au couvre-feu, modalités particulières d'utilisation des bâtiments et espaces du Campus Condorcet liées aux mesures sanitaires) sont levées à l'exception des mesures suivantes :

- les locaux destinés aux enseignements sont limités à 50% de l'effectif autorisé ;
- les examens peuvent se tenir en présentiel comme en distanciel ;
- les rassemblements extérieurs et activités en plein air dans l'espace public sont susceptibles d'être limités par arrêté préfectoral ;
- le Faculty Club peut ouvrir en intérieur comme en terrasse à hauteur de la totalité de l'effectif autorisé mais sans service au bar.

Les modalités de contrôle d'accès par badge sont maintenues pour les bâtiments de l'INED de l'Hôtel à projets et de l'espace associatif et culturel.

Fait à Aubervilliers, le 19 mai 2021

Jean-François Balaudé

Président de l'EP Campus Condorcet

Affichée le 19 mai 2021

Publiée le 19 mai 2021

Exécutoire le 19 mai 2021

